



Association régionale pour l'action sociale du District Nyon
Comité de direction

**PREAVIS N°02-16
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL**

*Indemnités du Bureau du Conseil intercommunal
et du Comité de direction*

Nyon, le 31 août 2016

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Afin de déterminer, pour la législature 2016-2021, les indemnités du Président du Conseil intercommunal et du Secrétaire du Conseil intercommunal, respectivement du Président du CODIR et des membres du CODIR, nous vous soumettons le présent préavis.

1. Introduction

Nous nous référons à la Loi sur les Communes (LC) du 28 février 1956 :

- **Art. 29 – Indemnités**

- 1 Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.*
- 2 Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.*
- 3 Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.*

- **Art. 114 – Droit applicable**

- 1 Les dispositions concernant les communes et les autorités communales sont applicables par analogie à l'association, à la fédération de communes, à l'agglomération et à toute autre forme de corporation de droit public comprenant des communes prévues par la présente loi ou les lois spéciales, pour autant que ces dispositions ne soient pas en contradiction avec les lois précitées.*

Nous nous référons également aux statuts de l'ARAS :

- **Art. 18 - Attributions**

- En plus des attributions mentionnées aux articles 12, 25 et 31, le Conseil intercommunal :*
- a) fixe les indemnités des membres du Conseil intercommunal et du comité de direction. (...)*

2. Proposition

Au vu des tâches qui incombent aux fonctions précitées, nous proposons la formule suivante :

- ◆ Président du CODIR : Forfait annuel de CHF 6'000.-
+ jetons pour participation au Conseil des Régions
- ◆ Membres du CODIR : CHF 170.-/séance (moins de 2 heures)
CHF 270.-/séance (demi-journée)
CHF 400.-/séance (journée complète, y c. frais de transport)
- ◆ Président du Conseil intercommunal : CHF 170.-/séance
- ◆ Secrétaire du Conseil intercommunal : CHF 150.-/séance + préparation (CHF 50.-/heure)

3. Incidences financières

Les montants nécessaires sont portés au budget, sous compte « Autorités et Administration de l'ARAS - rubrique 711/3001.00 – Jetons de présence – Comité de direction ».

A titre informatif, au budget 2017, le montant prévu s'élève à CHF 20'000.-

4. Conclusion

Vu ce qui précède, le CODIR vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARAS DU DISTRICT DE NYON

vu le préavis n°02-16 concernant les indemnités du Bureau du Conseil Intercommunal et du CODIR
oui le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c id e :

- d'approuver les indemnités proposées pour la législature 2016-2021 et de porter au budget ordinaire, sous rubrique 711/3001.00 « Jetons de présence Comité de direction », les montants nécessaires pour chaque exercice.

Ainsi adopté par le CODIR, dans sa séance du 31 août 2016, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

La Présidente



S. Schmutz

Le Directeur



A. Steiner